

DÉPARTEMENT DU VAL d'OISE

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU
PETIT ROSNE**

**Télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à
Louvres.**

Lot 2 : Génie civil

AVENANT N° 1

**OPÉRATION 372 C
LOT 2**



**SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DU CROULT ET PETIT ROSNE**
Rue l'Eau et des Enfants
95 500 BONNEUIL EN FRANCE

V0

V1

V2

V3

V4

V5

DÉCEMBRE 2016

Avenant 1 au marché public de travaux de télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à Louvres. Lot 2 : Génie civil

Entre :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne dont le siège est situé Rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95500); représenté par Monsieur Guy Messenger, président du S.I.A.H, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité syndical en date du 22 février 2017 désigné ci-après par « le SIAH »

D'une part,

Et

La société l'ESSOR, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro de SIRET 348 884 651, ayant son siège social au 21 rue du Dr Roux à SANNOIS CX (95117), représentée par Monsieur Pierre BROUSSET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné ci-après par « le Titulaire »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le marché de télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à Louvres, lot 2 : Génie civil a été attribué à la société l'ESSOR, par décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 avril 2016.

Le présent avenant est justifié par la formule d'application des pénalités de retard dans l'exécution du marché.

Les pénalités de retard permettent d'assurer l'exécution du marché, dans des délais contraints.

Le code des marchés publics prévoit ainsi, pour les marchés formalisés, que « les pièces constitutives d'un marché [...] comportent obligatoirement [...] la durée d'exécution du marché ou les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement ».

Le non-respect des délais d'exécution, sur lesquels s'est contractuellement engagé le titulaire du marché, peut entraîner la mise en œuvre de pénalités de retard. Celles-ci visent à inciter les titulaires à respecter leurs engagements. Elles prennent la forme de sanctions pécuniaires forfaitaires, qui se substituent aux dommages-intérêts. Elles ont une fonction dissuasive et réparatrice. Elles interdisent au pouvoir adjudicateur de réclamer toute indemnité supplémentaire au titre des préjudices qu'elles couvrent.

Les pénalités de retard ne peuvent s'appliquer que si le retard est imputable au titulaire du marché ou à ses sous-traitants.

La jurisprudence invite, désormais, l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est, en effet, reconnu le pouvoir de moduler leur montant, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché », rejoignant, ainsi, la position du juge judiciaire. C'est la raison pour laquelle, au vu du montant prévisionnel du marché, un avenant de réajustement des pénalités de retard s'avère nécessaire.

Article 1 – Modification des pénalités de retard :

Le § 6.2. 6.2 Pénalités pour retard dans l'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié comme suit : « **il est appliqué une pénalité forfaitaire de 1 500 € H.T. par jour de retard** » est remplacé par « **il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché** ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 – Incidences financières :

Le présent avenant est sans incidence financière sur le prix initial du marché.

Article 3 – Entrée en vigueur du présent avenant :

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur, en application des textes relatifs à l'entrée en vigueur des actes administratifs.

Fait en deux exemplaires originaux

Le 13.2.17..

Pierre BROUSSET,

Marc SKORUPINSKI



Président de la société l'ESSOR

L'ESSOR

21, Rue du Dr Roux

95117 SANNOIS CEDEX

SIRET 348 884 651 00012

Tél. 01.30.25.81.81 - Fax 01.39.81.92.86

Marc SKORUPINSKI

Chef de Secteur

Guy MESSAGER,

Maire honoraire de Louvres



Président du SIAH.